

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT 2021-2024 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET UNIS-CITE

ENTRE

La Communauté de communes du Pays fléchois, représentée par Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente,

désignée ci-après par « la Communauté de communes »

d'une part,

ET

L'Association « Unis-Cité », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de Paris le 5/09/1994 sous le n° 398 191 569 00035 (avis publié au JO du 28/09/1994), ayant son siège social 16 place des Abbesses 75018 Paris, et représentée par Madame Marie-Trellu-Kane, Présidente de l'Association,

désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part.

IL A ETÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

SERVICE CIVIQUE

La loi N° 2010-241 du 10 mars 2010 a créé le Service Civique.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française, ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen, ou résidants en France depuis plus d'un an. Il s'agit d'effectuer durant 6 à 12 mois "une mission d'intérêt général", notamment au sein du milieu associatif ou d'un organisme public.

Le Service Civique implique :

- Une mission d'intérêt général : celle-ci doit permettre de favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle ;
- Un tutorat : une personne assure un suivi individualisé et régulier du jeune ;
- Une formation civique et citoyenne (principes et valeurs qui fondent et organisent la République Française, qui régissent la vie en collectivité).

Les volontaires bénéficient d'une couverture sociale, de droits à la retraite, d'une indemnisation, d'une formation civique et citoyenne, d'un accompagnement dans leur projet personnel et la période de Service Civique peut être prise en compte dans le cadre de la valorisation de l'expérience dans le cursus de formation, et/ou dans le cadre de leurs projets professionnels et personnels.

UNIS-CITÉ

Unis-Cité propose depuis sa création un programme d'engagement citoyen qui repose sur un certain nombre de convictions : l'équipe comme modèle pour l'action, la diversité des personnes comme moteur de tolérance et d'enrichissement personnel, l'action au service de l'intérêt général et la réflexion sur soi et sur la société pour agir en citoyen éclairé.

Créée en 1994, Unis-Cité est l'association pionnière du Service Civique en France. Son activité principale consiste à développer un Service Civique pour tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans si le jeune est en situation de handicap). Les volontaires engagés viennent en soutien à des structures locales dans l'expérimentation de nouvelles dynamiques ou l'animation de projets. Ils bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour favoriser l'esprit de responsabilité et

l'engagement individuel au service de l'intérêt collectif. Dans cette dynamique, ce projet est une étape clef dans le parcours d'autonomie des jeunes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

L'association adhère aussi aux valeurs exposées dans le Projet Educatif Local de la Communauté de communes et partage ses objectifs en faveur de la jeunesse :

- Favoriser l'estime de soi ;
- Favoriser les initiatives ;
- Valoriser l'engagement ;
- Aider le jeune dans sa démarche de prise de décision ;
- Favoriser l'éducation à la santé.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre la Communauté de communes et l'Association dans le domaine du Service Civique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTENAIRES

2.1) L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le Service Civique sur le territoire de la Communauté de communes en mobilisant 16 jeunes par an, conformément à ses statuts, en cohérence avec les orientations des politiques publiques de la Collectivité, et selon les modalités précisées ci-après.

Recrutement

- Sélection de jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans si le jeune est en situation de handicap) sur motivation uniquement, pas de conditions de diplôme ou de compétences (process : séances d'information, dossier de candidature, entretien individuel comité de sélection) ;
- Mixité sociale (diversité de genre, d'âge, d'origines sociales et culturelles, de niveaux d'études) ;
- 80% à minima des jeunes recrutés devront être issus du territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois.

Missions

- En collectif (intervention en binôme au minima) ;
- 1 mission d'intérêt général par Service Civique répondant à des besoins sociaux et environnementaux du territoire, et identifiés en partenariat avec la Communauté de communes et les acteurs locaux (thèmes : environnement, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, éducation pour tous, culture et loisirs, sport).

Thématiques et actions à développer :

- L'inclusion numérique
- La santé
- Solidarité seniors

Accompagnement

- Accompagnement dans la réussite des projets ;
- Accompagnement de l'engagement citoyen ;
- Accompagnement de la vie en équipe ;
- Formation citoyenne et accompagnement au projet d'avenir ;

La formation citoyenne pour développer la capacité des volontaires à agir en citoyens actifs tout au long de leur vie (programme de 8 jours : institutions et citoyenneté, discriminations, santé et prévention des risques, développement durable, PSC1).

Le Service Civique comme tremplin vers la vie active en accompagnant les jeunes à clarifier leur projet d'avenir (entretiens individuels et modules collectifs pour l'identification et la valorisation des compétences, temps d'ouverture sur le marché de l'emploi).

Evaluation

- Impact du Service Civique sur le territoire (jeunes ante et post Service Civique, bénéficiaires des missions d'intérêt général, tissu institutionnel, associatif et économique local) ;
- Les jeunes engagés en Service Civique perçoivent une indemnité mensuelle de 473,04 € versée directement par l'ASP, complétée de 107,58 € de prestations en nature (nourriture, transports...) et éventuellement d'une bourse complémentaire sur critères sociaux. Ils bénéficient aussi d'une couverture sociale et de la cotisation retraite.

2.2) La Communauté de communes s'engage à soutenir financièrement, pour une durée de 12 mois, le fonctionnement général de l'Association nécessitant des moyens humains, des compétences spécifiques, du matériel et des outils ; ainsi que ses actions en général qui contribuent à tisser du lien social, à lutter contre les exclusions, et à rapprocher les populations du territoire.

La Communauté de communes met à disposition de l'association Unis-Cité un ensemble de locaux, de matériels et de mobiliers à titre gratuit, qu'elle utilise dans le cadre de ses activités :

- Une pièce servant de bureau pour la responsable d'antenne avec un accès internet et téléphonie (dans l'Espace Gambetta).
- Un bureau, des chaises, un frigo.
- 4 ordinateurs portables pour les interventions des « connectés » dans les communes, une imprimante/scan.
- Un véhicule pour les déplacements des « connectés » dans les communes

La maintenance et l'entretien des locaux, du matériel et du mobilier listés ci-dessus sera assurée par la Communauté de communes du Pays fléchois.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES ET DE VERSEMENT

3.1) Dispositions financières

Afin de soutenir le fonctionnement général de l'Association ainsi que ses actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement est arrêté annuellement par le Conseil communautaire du Pays fléchois dans la limite de 25 000 € par promotion (sous réserve du vote du Conseil communautaire).

3.2 Modalités de versement

Un acompte de 10 000 € sera versé au dernier trimestre de l'année civile de démarrage de la promotion. Le solde de 15 000 € sera versé à la fin du 2^{ème} trimestre de l'année civile suivante, après le bilan de la promotion en cours et à réception du dernier compte de résultat de l'association.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SUIVI, D'EVALUATION ET DE CONTRÔLE

4.1) Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Communauté de communes de ses actions au titre de la présente convention.

Par ailleurs, elle organisera trois fois par an un Comité de Pilotage avec les parties prenantes du dispositif sur le territoire

- En octobre pour échanger sur la promotion en cours et la préparation des missions de la nouvelle promotion ;
- En mars / avril pour faire un pré bilan sur les missions en cours et sur les perspectives de la prochaine promotion accueillie (jeunes, projets, etc.) ;
- En juin, pour faire le bilan de la promotion en cours et préparer la prochaine année.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté de communes, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Communauté de communes, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Communauté de communes des modifications intervenues dans les statuts.

4.2) Evaluation des activités

L'Association transmettra un rapport d'activités annuel à la Communauté de communes avant la fin de chaque année (activités de la promotion terminant en juin et état du recrutement de la promotion d'octobre).

4.3) Contrôle financier

4.3.1 Comptes annuels

L'Association transmettra chaque année courant du 1^{er} semestre à la Communauté de communes les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que la balance des comptes en fichier informatique.

4.3.2 Compte rendu financier

L'Association transmettra également à la Communauté de communes un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité / budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES

6.1) Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté de communes ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Collectivité de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

6.2) Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2021. Elle arrivera à expiration le 31 août 2024.

6.3) Modification ou résiliation

Toute modification de cette convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 6.2, et peut à tout moment être résiliée avec un préavis de trois mois en cas de non respect de l'engagement des parties par lettre recommandée avec accusé de réception prenant effet quinze jours à compter de la réception.

6.4) Litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention est déféré, par la partie la plus diligente, auprès de la juridiction compétente.

Fait à la Flèche, le 23 septembre 2021

En 2 exemplaires,

Pour Unis-Cité,

Unis-Cité Pays de la Loire

1 rue de la Porte Gellée

44200 NANTES

02 41 39 88 82

paysdelaloire@uniscite.fr

Madame Marie TRELLU-KANE,
Présidente de l'Association

Pour la Communauté de communes
du Pays fléchois



Madame Nadine GRELET-CERTENAIS
Présidente